



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources
humaines et des affaires extérieures

Office du personnel de l'Etat

Service de l'évaluation, du système de
rémunération et de l'expertise métiers

DÉFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

8.12.2009

Date de révision

Date de mise en
application

1.12.2009

1. Dénomination de la fonction

**Agent de sécurité publique 1-
agente de sécurité publique 1**

Code fonction

3.03.034

2. But de la fonction = 7 lignes

L'agent-e de sécurité publique peut être chargé-e de missions d'appui dans les domaines suivants : surveillance du trafic, gestion des centrales d'appels, surveillance et transport des détenus, appuis administratifs aux postes et brigades, police des étrangers et appuis AMBA CENTRO.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- le contrôle du stationnement;
- le contrôle radar;
- la régulation du trafic;
- l'information au public;
- la gestion administrative relevant notamment des contrôles poids-lourds et autres transports professionnels;
- l'appui à la gendarmerie dans certaines missions ou lors de grandes manifestations;
- l'exécution de tâches spécifiques à la fonction sur demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Certificat fédéral de capacité de trois ans et certificat d'assistant-e de sécurité publique, maîtrise des outils informatiques et de la langue française (orale et écrite) et notions d'anglais.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	E	B	E	Cl. max. 09
Points	22	7	26	8	25	Total 88